

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N° C23139

n° 23 - 08666

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Maxime Le Forestier** » en date du **21 janvier 2024**.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **ASTERIOS SPECTACLES** » sise 35, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° C23139 « **Maxime Le Forestier** » est attribué à la production « **ASTERIOS SPECTACLES** » sise 35, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS.

Le contrat est conclu pour un montant de 25 000€ HT soit 26 375.50 € TTC (Vingt-six mille trois cent soixante-quinze euros).

La prestation se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 à 15h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur assurera les transports aux arrivées et aux départs de l'artiste (gare ou aéroport proche du lieu du spectacle pour 14 personnes et assurera l'ensemble des transferts durant le séjour de l'Artiste.**

- L'organisateur aura à sa charge 14 repas du midi et 14 repas du soir
- L'organisateur aura à sa charge l'hébergement pour 14 personnes.
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (article 278-0-bis-F du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : **SARL ASTERIOS SPECTACLES**

Adresse du siège social: 35, rue du Chemin Vert - 75011 PARIS

Téléphone : 01 53 36 04 70

SIRET : **484 577 754 00027** - Code APE/NAF : 9001Z - Numéro de TVA intracommunautaire : **FR 944 845 777 54**

Représentée par : **Olivier Poubelle** - en sa qualité de : **Gérant**

Numéro de licences d'entrepreneur du spectacle : **L-R-20-007502 // L-R-20-007503**

Ci après dénommée **le PRODUCTEUR**

D'UNE PART,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **Centre Culturel Jacques Prévert -Mairie de Villeparisis**

Adresse du siège social: 32 Rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Téléphone : 0164675200

SIRET : **217 705 144 00202** - Code APE / NAF : 84.12Z - Numéro de TVA intracommunautaire : **FR 88 217**

705 144

Représentée par : **FREDERIC BOUCHE** - en sa qualité de : **MAIRE**

Numéro de licence(s) d'entrepreneur du spectacle : **En cours**

Ci après dénommé **l'ORGANISATEUR**

D'AUTRE PART,

Étant préalablement exposé que :

* 1 Le Spectacle est une création conçue et élaborée à l'initiative et sous la responsabilité du **PRODUCTEUR** pour laquelle il s'est assuré, dans le cadre de contrats d'engagement distincts aux présentes et préalables à la représentation, du concours notamment de l'Artiste et plus généralement de tout autre artiste et technicien nécessaires à sa représentation.

* 2 Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) dudit spectacle de l'artiste ou du groupe (ci-après « l'Artiste ») dénommé :

Maxime Le Forestier

Durée approximative (avec ou sans entracte et 1^{re} partie) :

Heure limite de représentation à ne pas dépasser (s'il y a lieu) :

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle aura été représenté moins de 141 fois à la date de la représentation.

* 3 **L'ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, dispose d'une licence d'entrepreneur du spectacle (ou en est légalement dispensé), et certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu (ci après "le Lieu") ci dessous désigné :

CENTRE CULTUREL PREVERT - 4 place Pietrasanta - 77270 Villeparisis France
Le dimanche 21 janvier 2024

Heure : **15h30**

Heure des balances : (dans le cas où les horaires de balances ne sont pas fixés au moment de la rédaction du contrat ou venaient à être modifiés, ils devront être soumis au **PRODUCTEUR** pour accord.)

La capacité du lieu est de **650 places assis** incluant les servitudes de la salle et les invités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent contrat définit les conditions de la cession par le **PRODUCTEUR** à **l'ORGANISATEUR** des droits de représentation du Spectacle pour une exécution en public de celui-ci dans le Lieu.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Il est convenu qu'à la date de signature des présentes, le **PRODUCTEUR** a d'ores et déjà fourni à **l'ORGANISATEUR** le contrat technique, figurant en annexe et applicable à **l'ORGANISATEUR**.

Le contrat technique définit les conditions techniques générales prévisionnelles, établies par le **PRODUCTEUR** au regard notamment des caractéristiques techniques du Lieu, et détaillant, au jour de la signature des

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231214-23_08666-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



présentes, les moyens principalement logistiques et techniques nécessaires à la représentation du Spectacle et aux conditions d'accueil.

Le contrat technique fait partie intégrante du contrat de cession.

IL DOIT ETRE RETOURNE SIGNE PAR L'ORGANISATEUR AVEC LE PRESENT CONTRAT.

Article 2 – Obligations du PRODUCTEUR

> 2.1 Le **PRODUCTEUR** est responsable de l'organisation et de la direction artistique du Spectacle et fournira, à cette fin, tout élément de décor, de son, d'éclairage, tous costumes, instruments et accessoires et, d'une manière générale, tout élément artistique nécessaire à sa représentation.

> 2.2 Le **PRODUCTEUR** demeure également tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tout personnel artistique et/ou technique engagé par ses soins dans le cadre de la représentation du Spectacle. À ce titre notamment, le **PRODUCTEUR** assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Il lui appartiendra par ailleurs et notamment d'effectuer les déclarations d'embauche et de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, et le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

> 2.3 Le **PRODUCTEUR** fournira à l'**ORGANISATEUR** les éléments nécessaires à la réalisation de la publicité et de la promotion du spectacle par l'**ORGANISATEUR**, conformément à l'article 7 des présentes.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

> 3.1 L'**ORGANISATEUR** fournira le Lieu en ordre de marche, en respectant le contrat technique du spectacle fourni par le **PRODUCTEUR**, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. S'il n'en est pas lui-même l'exploitant, il s'engage à conclure avec l'exploitant dudit lieu un contrat de location de salles définissant les conditions de sa mise à disposition, et notamment le coût de sa location qui sera directement pris en charge par l'**ORGANISATEUR**.

Tout changement de lieu de représentation sera soumise à l'accord écrit préalable du **PRODUCTEUR**. En cas de validation de ce dernier, l'**ORGANISATEUR** lui transmettra les caractéristiques techniques du nouveau lieu (y compris, notamment, la capacité standard du lieu, le nombre de places (assises / debout / exonérées / servitudes) dans les meilleurs délais.

> 3.2 L'**ORGANISATEUR** effectuera les demandes d'autorisations administratives permettant la représentation du Spectacle. Il communiquera au **PRODUCTEUR** copie desdites autorisations sur simple demande.

> 3.3 L'**ORGANISATEUR** tiendra le Lieu à disposition du **PRODUCTEUR** à partir du dimanche 21 janvier 2024 à 9h (heure susceptible de varier. Tout changement sera validé par les responsables techniques des 2 parties) pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. En cas de prémontage demandé à l'**ORGANISATEUR**, il s'y conformera selon les dispositions du contrat technique.

> 3.4 L'**ORGANISATEUR** s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du Spectacle.

L'**ORGANISATEUR** sera dans ce cadre tenu d'engager un service de sécurité en fonction de la nature du Spectacle, du nombre et du type de public attendu, du Lieu et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à veiller à ce que les membres dudit service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du Spectacle ou l'Artiste.

L'**ORGANISATEUR** sera tenu d'obtenir les éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre susvisé. Il communiquera au **PRODUCTEUR** copie desdites autorisations sur simple demande.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231214-23_08666-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

En cas de matériels nécessaires à la bonne représentation du Spectacle (console son, lumière ou autres) installés en salle, l'**ORGANISATEUR** réduira en fonction le nombre de places disponibles.

> 3.5 L'**ORGANISATEUR** s'engage à fournir, au besoin en ayant recours aux services d'un prestataire, les équipements (scène, sonorisation, éclairage, backline, etc...) nécessaires à la représentation du Spectacle, dans le respect du contrat technique annexé aux présentes, et à engager, dans ce cadre, le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont l'**ORGANISATEUR** assumera la responsabilité.

> 3.6 L'**ORGANISATEUR** s'engage à faire la promotion et la publicité du Spectacle et à exclusivement utiliser, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le **PRODUCTEUR** tel que défini à l'article 7 des présentes.

> 3.7 L'**ORGANISATEUR** garantit le **PRODUCTEUR** de tous recours et actions qui seraient le cas échéant exercés à son encontre par tous les personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels l'**ORGANISATEUR** aura recours dans le cadre des présentes.

Article 4 – Billetterie

> 4.1 L'**ORGANISATEUR** est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et, en cas de billetterie manuelle, de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, et en supporte l'intégralité des coûts. L'**ORGANISATEUR** est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

Préalablement à la mise en vente de la billetterie, l'**ORGANISATEUR** soumettra au **PRODUCTEUR** le nom des distributeurs ou opérateurs pressentis pour la distribution, la commercialisation des billets ou la fourniture de moyens de commercialisation desdits billets.

Le **PRODUCTEUR** devra donner son accord préalable et écrit sur l'intervention de ces tiers. L'**ORGANISATEUR** ne pourra confier à un tiers quelconque une mission ou prestation en rapport avec la commercialisation de la billetterie sans l'accord préalable et écrit du **PRODUCTEUR**.

> 4.2 Il est toutefois expressément convenu que le prix de vente et le nombre de billets à éditer doivent être déterminés d'un commun accord entre les parties.

À cet égard, les parties conviennent au jour de la signature des présentes :

- d'arrêter le prix des places à : 40 € ; 35 €
- de fixer le nombre de billets à éditer à 650

Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

Il est par ailleurs précisé qu'en tout état de cause, le spectacle n'est pas gratuit et qu'il fera l'objet d'une billetterie payante. Dans le cas contraire, l'**ORGANISATEUR** s'engage à verser un complément de prix égal à 3,5% du prix de cession hors taxes tel que défini à l'article 5.1.

> 4.3 L'**ORGANISATEUR** s'engage à procéder et/ou à faire procéder hebdomadairement à un pointage des ventes de billets réalisées et rendra compte au **PRODUCTEUR** à tout moment et sur simple demande de ce dernier du nombre de billets émis et commercialisés et de leur prix de vente.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à communiquer au **PRODUCTEUR** le nombre total d'entrées payantes et exonérées effectuées à l'issue de la représentation.

Article 5 – Prix et modalités de règlement

> 5.1 Prix

En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions du présent contrat, l'**ORGANISATEUR** versera au **PRODUCTEUR** une somme globale, forfaitaire et définitive hors taxes de :

- Prix de cession : 25 000,00 € HT

Montant total HORS TAXES de la cession : 25 000,00 € HT - TVA (5,50 %) : 1375 €

Montant total TOUTES TAXES COMPRISES de la cession (en chiffres et en lettres) : 26 375,00 € TTC - Vingt-six mille trois cent soixante quinze euros

Le prix est accepté définitivement par L'**ORGANISATEUR** qui ne pourra s'opposer à son paiement notamment au motif d'une éventuelle insuffisance des recettes. En aucun cas LE **PRODUCTEUR** n'aura à justifier ultérieurement de son détail.

> 5.2 Modalités de règlement :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231214-23_08666-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023



Le règlement du prix total de cession toutes taxes comprises sera effectué par **Mandat administratif** à l'ordre de **SARL Astérios Spectacles** sur présentation de factures selon l'échéancier suivant :

- **26 375,00 € TTC** le jour de la représentation, trois heures avant l'entrée des artistes sur scène.

L'intégralité des frais bancaires sera à la charge de **L'ORGANISATEUR**.

> 5.3 Dispositions complémentaires (se reporter au contrat technique en complément)

- **TRANSFERTS** : **L'ORGANISATEUR** assurera les transports aux arrivées et aux départs de l'Artiste (gare ou aéroport proche du lieu du spectacle) pour **14 personnes** et assurera l'ensemble des transferts durant le séjour de l'Artiste.

- **HÉBERGEMENTS** : Pour **14 personnes le 21 janvier 2024**, à la charge de **L'Organisateur**

- **REPAS** : **14 repas du midi et 14 repas du soir le 21 janvier 2024**, à la charge de **L'Organisateur**.

- **CATERING** : Un catering pour **14 personnes** fourni par **L'ORGANISATEUR** sera à la disposition de l'Artiste au moment de la balance, dans les loges ou à proximité de la scène.

Les modalités d'hébergement, de repas et de catering sont précisées dans le contrat technique.

Dans le cas où les transferts, hébergements, repas, catering, seraient pris en charge par le **PRODUCTEUR**, le montant de ceux-ci sera rajouté au montant total de la cession tel que défini à l'article 5.1, et fera l'objet d'une refacturation.

- **INVITATIONS** : **20 invitations** par représentation seront laissées à la disposition du **PRODUCTEUR**. La liste de ces invitations sera fournie le jour de la représentation.

Article 6 – Droits d'auteur - taxe fiscale

Le **PRODUCTEUR** assurera les déclarations liées au Spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera, à cette occasion, l'identité de **L'ORGANISATEUR**.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que, le cas échéant, le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles.

Article 7 – Promotion

> 7.1 **L'ORGANISATEUR** s'engage à faire la promotion et la publicité du Spectacle et à exclusivement utiliser, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le **PRODUCTEUR** tel que défini à l'article 7.3 des présentes.

L'ORGANISATEUR communiquera à cette fin au **PRODUCTEUR** les moyens dont il envisage la mise en œuvre pour les besoins de la promotion du spectacle (plan médias, etc.).

> 7.2 En matière de promotion/communication, et en particulier dans la conception de tout document promotionnel qu'il réalisera, **L'ORGANISATEUR** devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Toute requête en vue d'interview de l'Artiste ou de participation à une émission devra être communiquée à l'avance pour décision au **PRODUCTEUR**.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'Artiste, sous quelle que forme que ce soit, **L'ORGANISATEUR** devra obtenir l'accord préalable du **PRODUCTEUR**.

Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux autre que celle contractuellement agréée par le **PRODUCTEUR** ne pourra apparaître devant et dans la salle, sur la scène, les enceintes de diffusion, les affiches, les billets, les bandeaux et les programmes.

En cas de parrainage du Spectacle par des médias nationaux, **L'ORGANISATEUR** s'engage à respecter ce parrainage.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR** et à ne pas utiliser, sauf accord préalable du **PRODUCTEUR**, l'image de l'Artiste sur des supports autres que les documents promotionnels qui lui sont fournis par le **PRODUCTEUR** en application des présentes.

> 7.3 Le **PRODUCTEUR** fournira à cet effet à **L'ORGANISATEUR** les éléments nécessaires à la réalisation de la publicité et de la promotion du spectacle par **L'ORGANISATEUR** ainsi que les mentions obligatoires à respecter sur les documents de communication.

Sur simple demande, dans la limite des stocks disponibles, le **PRODUCTEUR** pourra fournir à **L'ORGANISATEUR** des affiches du Spectacle (si elles existent) selon des conditions à convenir d'un commun accord entre les parties (quantité, prix...).

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à l'**ORGANISATEUR** pour toute la durée de promotion du Spectacle. le **PRODUCTEUR** s'engage par ailleurs à communiquer le cas échéant les accords promotionnels conclus par ses soins en vue de permettre à l'**ORGANISATEUR** de s'assurer, dans le cadre de la promotion du Spectacle, du respect des obligations souscrites par le **PRODUCTEUR** envers ses partenaires médias.

Article 8 – Enregistrement/diffusion

> 8.1 l'**ORGANISATEUR** sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du Spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

> 8.2 Toute captation du Spectacle par l'**ORGANISATEUR** pour les besoins de la promotion de l'activité scénique de l'Artiste par la diffusion dans le cadre d'émissions d'information (radiophonique, télévision ou sur Internet) est limitée à l'enregistrement des trois premiers titres du Spectacle qui devront donner lieu à un montage n'excédant pas 90 secondes, et restera, sous réserve des droits exclusifs du producteur phonographique de l'Artiste, soumise à l'autorisation écrite préalable de ce dernier.

> 8.3 Toute exploitation commerciale vidéographique et/ou phonographique et/ou par tout moyen connu ou inconnu de ladite captation est interdite sauf accord préalable et écrit de l'Artiste, de son éventuel producteur phonographique, et du **PRODUCTEUR**, ainsi que de l'ensemble des autres ayants-droit de la captation et/ou de la représentation elle-même (y compris, notamment, le réalisateur de la captation, les éventuels auteurs de la représentation scénique (metteur en scène, chorégraphe, etc.) et le cas échéant les éditeurs et/ou auteurs des œuvres musicales interprétées pendant la représentation).

> 8.4 Il demeure entendu, si le **PRODUCTEUR** envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel du Spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'**ORGANISATEUR** le garantit, en son nom et celui du Lieu accueillant la représentation, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le **PRODUCTEUR** fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

Article 9 – Ventes annexes/Merchandising

Sauf en cas d'accord particulier avec le **PRODUCTEUR**, l'**ORGANISATEUR** gardera le bénéfice des ventes de boissons et de nourriture ; toutefois, il s'engage à ce que les prix pratiqués restent raisonnables. Les boissons devront être impérativement servies dans des ecocups.

l'**ORGANISATEUR** accepte de fournir sans frais pour le **PRODUCTEUR** un emplacement pour la vente de produits dérivés (tee-shirts, CD...). La localisation et la dimension de cet emplacement seront appropriées à la circulation du public et le stand sera équipé de tables et chaises. Cet endroit sera éclairé. Aucune vente des mêmes produits dérivés, autre que celle du **PRODUCTEUR**, ne sera acceptée.

Article 10 – Respect de la réglementation en vigueur

> 10.1 Réglementation sur le bruit

Concernant les représentations se déroulant exclusivement dans une salle ou un lieu clos (chapiteaux exclus), les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne (articles R. 571-25 à 571-30 du Code de l'environnement).

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L. 8221-6 du Code du travail, sur le fondement des articles 1240 et 1241 du Code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-13 du Code pénal, prévu dans le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017, et de l'article 223-1 du Code pénal.

Concernant les représentations se déroulant exclusivement en plein air (chapiteaux compris), les cocontractants sont informés des dispositions contenues dans les articles R. 1336-4 à R. 1336-11 du Code de la santé publique portant sur les « bruits de voisinage » et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne. Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L. 8221-6 du Code du travail, sur le fondement des articles 1240 et 1241 du Code civil et de l'article 223-1 du Code pénal.

> 10.2 Prévention des risques professionnels

Les parties déclarent avoir pris connaissance des obligations qui leur incombent en matière de sécurité du travail, en vertu notamment des articles R. 4511 et suivants du Code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

Ce document doit être établi entre tous les employeurs concernés par le Spectacle : **PRODUCTEUR, ORGANISATEUR, LIEU, PRESTATAIRES...**

La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférent est à la charge de l'**ORGANISATEUR**.

Pour l'établissement de ce document, les parties conviennent ce qui suit :

- l'**ORGANISATEUR** s'engage à adresser au **PRODUCTEUR**, dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, un plan de prévention qu'il aura pré-rempli en fonction de son cahier des charges, des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, et de l'activité de ses salariés pour exécuter ces obligations.

- le **PRODUCTEUR** complète le plan de prévention en mentionnant les risques supplémentaires liés à son spectacle.

- Les deux parties se concertent pour réévaluer les risques identifiés et prévoir les mesures de prévention adéquates.

Après signature par tous les employeurs, le plan de prévention sera annexé au présent contrat dont il fera partie intégrante.

Article 11 – Responsabilités et assurances

Article 11 – A – Responsabilités et assurance pour les dommages matériels

> 11.A.1 Chaque contractant déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance « *responsabilité civile organisateur de spectacles* » le garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.) et d'être à jour de ses cotisations. Ces polices d'assurance devront prévoir la prise en charge de tout préjudice subi par les tiers ainsi que la réparation de tout dommage causé au **PRODUCTEUR**, à ses salariés, à ses biens et à son matériel, ainsi qu'à l'Artiste. Le contrat d'assurance annulation de l'**ORGANISATEUR** devra prévoir une délégation de bénéfice au profit du **PRODUCTEUR** à hauteur des appointements prévus au présent contrat.

Chaque contractant communiquera à son cocontractant une attestation d'assurance à ce titre sur simple demande.

> 11.A.2 Le **PRODUCTEUR** et l'**ORGANISATEUR** décident d'un commun accord de renoncer réciproquement à tout recours à raison des dommages causés par l'un des cocontractants ou les personnes intervenant sous leur direction et responsabilité aux matériels leur appartenant et utilisés dans le cadre du Spectacle.

Article 11 – B – Annulation / résiliation - Responsabilités pour les dommages immatériels

> 11.B.1 Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure y compris le cas de maladie de l'Artiste. Sera considérée comme un cas de force majeure toute mesure législative, réglementaire ou équivalente prise par une autorité française ou étrangère pour lutter contre la propagation de tout virus, tel que le COVID-19 (SARS-CoV-2), ou toute maladie, qui vient empêcher la tenue du Spectacle ou en modifier les conditions de représentation.

> 11.B.2 Si la force majeure est invoquée par l'**ORGANISATEUR**, celui-ci sera libéré de son obligation de payer le prix stipulé à l'article 5. Le **PRODUCTEUR** reconnaît que le versement du prix était dépendant de la tenue effective du spectacle et de la billetterie qui devait en résulter pour l'**ORGANISATEUR**. Le **PRODUCTEUR** s'engage à rembourser à l'**ORGANISATEUR** dans les 30 jours toute quote-part du prix d'ores et déjà versée par l'**ORGANISATEUR**.

> 11.B.3 Si la force majeure est invoquée par le **PRODUCTEUR**, celui-ci s'engage à rembourser l'**ORGANISATEUR** dans les 30 jours le prix stipulé à l'article 5 ou toute quote-part du prix d'ores et déjà versée par l'**ORGANISATEUR**.

> 11.B.4 Si la force majeure ne conduit pas à l'annulation du spectacle mais à la réduction de la jauge (telle qu'indiquée par le procès-verbal de la commission de sécurité) l'**ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** s'engagent à discuter de bonne foi des conséquences de cette réduction sur le prix stipulé à l'article 5.

> 11.B.5 Concernant les représentations en plein air, si l'**ORGANISATEUR** n'a pas prévu de scène couverte, le **PRODUCTEUR** aura le droit d'annuler le Spectacle en cas d'intempérie et l'**ORGANISATEUR** sera redevable du paiement de toutes les sommes prévues à l'article 2.1.

> 11.B.6 En cas d'annulation par l'**ORGANISATEUR** d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit, l'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** une indemnité égale au prix de cession fixé à l'article 5 du présent contrat.

> 11.B.7 En cas d'annulation par le **PRODUCTEUR** d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit, le **PRODUCTEUR** s'engage à verser à l'**ORGANISATEUR** le montant des frais réellement engagés à la date d'annulation et justifiés par présentation de factures, et dans la limite du prix total de la cession fixé à l'article 5 du présent contrat.

> 11.B.8 Les indemnités fixées aux articles 11.B.6 et 11.B.7 constituent le maximum de l'indemnisation contractuelle susceptible d'être attribuée au **PRODUCTEUR** ou à l'**ORGANISATEUR**, et sont exclusives de toute demande d'indemnisation complémentaire pour tout autre motif.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231214-23_08666-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Il est ici précisé que ces indemnités contractuelles ne sont pas des pénalités et ne peuvent être juridiquement assimilées à des clauses pénales mais correspondent, dans la volonté des cocontractants, à la limitation contractuelle de l'indemnisation du préjudice effectivement subi par le contractant qui n'est pas responsable de l'annulation.

11 – C – Autres dispositions d'assurances

> 11.C.1 Les articles 11.A et 11.B fixent les obligations d'assurance des parties ainsi que le maximum de l'indemnisation des préjudices matériels et immatériels que chacune d'entre elles peut être en droit de percevoir de son cocontractant en cas de dommage indemnisable.

Chacune des parties est libre de souscrire toute assurance complémentaire couvrant ses préjudices matériels ou la fraction de préjudice immatériel dépassant la valeur de l'indemnité maximale perçue de son cocontractant ou de son assureur en application des clauses d'indemnisation forfaitaire de la présente convention.

Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre de la convention, les polices d'assurances qui seraient souscrites pour couvrir les préjudices matériels visés à l'article 11.A ou la fraction de préjudice immatériel dépassant la valeur de l'indemnité maximale reçue en application de l'article 11.B.3 ou 11.B.4 contiendront impérativement une clause de renonciation à recours contre le cocontractant.

Si une convention d'assurance souscrite ne comportait pas de renonciation à recours, la partie qui n'aurait pas fait mentionner cette clause dans cette convention d'assurance sera tenue de garantir son cocontractant de toute condamnation éventuellement mise à la charge de ce dernier sur l'action en garantie qui serait exercée par l'assureur n'ayant pas renoncé à recours.

> 11.C.2 Les clauses de renonciation à recours stipulées dans le présent article ne sont pas applicables en cas de faute inexcusable du contractant responsable du dommage.

Article 12 – Loi du contrat

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Article 13 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Article 14 – Clause de validité

Pour être considéré comme valables et sous peine de nullité de plein droit, **tous les exemplaires du présent contrat devront être retournés complets** (incluant donc le contrat technique) paraphés à toutes les pages (y compris celles du contrat technique), signés en page 7 et tamponnés du cachet de l'**ORGANISATEUR avant le vendredi 10 novembre 2023 à : Astérios Spectacles - 35 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - FRANCE**

Le **PRODUCTEUR** s'engage à retourner à l'**ORGANISATEUR** son exemplaire du présent contrat contresigné dans les dix jours suivant la réception du contrat signé par l'**ORGANISATEUR**.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 20/10/2023

Le **PRODUCTEUR**

L'**ORGANISATEUR** (cachet commercial obligatoire)

ASTERIOS SPECTACLES
35 Rue du Chemin Vert
75011 PARIS
RCS 484 517 754 - APE 9001 Z



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231214-23_08666-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

CONTRAT TECHNIQUE
MAXIME LE FORESTIER
Festivals 2023

Ce document contient 11 pages

REGIE GENERALE

Denis Bréchet
Tél : +33 621 829 572
denisbrechet@gmail.com

PRODUCTION

Charles Desforges
c.desforges@asterios.fr

ECLAIRAGES

Vincent Lérison
Tél : +33 6 21 36 57 67
vlérison@gmail.com

SON SALLE

Patrice Desmars
Tél : +33 6 80 05 52 36
pats44@orange.fr

SON SCENE

Philippe Guillo
Tél : +33 685 338 374
p.guillo@koroll.bzh



REMARQUES

Ceci est un contrat technique type. Il ne prend pas en compte les caractéristiques de chaque salle, qui seront traitées au cas par cas ultérieurement.

Ce contrat technique fait partie intégrante du contrat. Il sera retourné, ainsi que les annexes, dûment signé et paraphé. Toute modification ou altération non soumise à la Production ou à l'Artiste au moins 15 jours avant la représentation pourra entraîner l'annulation du concert. Pour cette raison, il est indispensable que l'organisateur local signale tout problème découlant de l'application du présent contrat.

- **Promotion** : toute demande d'interview ou captations diverses (photos, film, enregistrement audio) ou toute opération promotionnelle particulière devra être soumise au préalable à l'agrément de notre Artiste et doit avoir obtenu l'autorisation de la Production. Veuillez contacter : Manon Lemarchand m.lemarchand@asterios.fr

- **Représentant** : l'organisateur ou son représentant devra être présent à l'arrivée de l'équipe Technique de Maxime Le Forestier et ce jusqu'à son départ.

- **Implantation Salle** : Merci de nous faire parvenir un plan de salle avec positionnement de la scène avec le contrat signé.

- **Durée** : la durée du spectacle est d'environ 90 minutes

IL EST IMPERATIF DE POUVOIR DISPOSER D'UNE TEMPERATURE MINIMUM DE 20° DANS LA SALLE ET EN LOGES. EN CAS DE PROBLEME, PREVOIR UN COMPLEMENT DE CHAUFFAGE.

- **Important :**

L'organisateur ou son régisseur s'engage à ce que les prestataires ou responsables son et éclairage de la salle prennent contact avec le régisseur ou les membres de l'équipe technique de Maxime Le Forestier (contacts ci-dessous).

Merci de nous communiquer rapidement, si ce n'est déjà fait, les plans d'accès, la fiche technique de la salle, le plan des jauges, le listing du matériel mis à disposition et les contacts des prestataires retenus.

1- ACCES & TRANSPORTS

- Véhicules de tournée : TBC

- 1 20 m3 matériel
- 1 van (techniciens)
- 1 Minibus (Artistes)
- 1 Véhicule Production

- Transferts locaux :

En cas de d'arrivée en train ou avion, l'organisateur prendra à sa charge les transferts aéroport / gare / site / hôtel.

- Horaires d'arrivée :

Le camion matériel arrivera dans certains cas dans la nuit précédant le concert. Veillez à ce qu'il ait accès à la zone de déchargement durant la nuit, si ouverture des grilles ou portes avec un digicode merci de nous les faire parvenir par mail à l'adresse suivante : denisbrechet@gmail.com

- Parking Technique :

Si l'accès à la salle pour de tels véhicules demande des démarches administratives, merci de faire le nécessaire. De plus, si il y a des restrictions d'accès à la salle (gabarits, ponts,...), merci de nous en informer.

- Parking Artiste/Production :

Merci de prévoir au plus près de la salle et dès l'arrivée de l'équipe, deux emplacements de parking pouvant accueillir un monospace, et une voiture de production.

Note 1 : dans le cas où le parking n'est pas dans une zone privative (ex : voie publique), prévoir les autorisations nécessaires pour ces véhicules avec une matérialisation des zones réservées (panneaux de police/barrières...), ainsi qu'une surveillance de notre arrivée à notre départ.

Note 2 : dans le cas où les véhicules ne peuvent stationner sur les lieux de déchargement prévoir un parking à proximité.

2 - SCENE / DEMANDES TECHNIQUES

- Scène :

La scène devra être propre, stable, solide, parfaitement plane, pouvant supporter 500kg/m2 et équipée d'une jupe de scène noire et recouverte de marley de scène noir, prête et complètement dégagée à notre arrivée selon les horaires convenus au préalable.

Voici les dimensions idéales du plateau :

- ouverture : 14 m
- profondeur : 10 m
- hauteur : entre 1,40m au mini et 1,60m au maxi

Elle devra être équipée de 2 escaliers correctement signalisés et éclairés à cour et à jardin.

Dégagement vertical en tout point de la scène de 9m.

Des gardes fous devront pouvoir être installés à notre demande.

Merci de nous faire parvenir un plan de salle avec positionnement de la scène avec le contrat signé, ainsi qu'à notre régisseur par mail.

- Emplacements consoles :

L'organisateur s'engage sauf accord spécifique à prévoir un emplacement au sol situé dans l'axe de la scène, au centre de la zone publique pour la console son régie façade et la console lumière.

Délimiter un périmètre de 4m x 5m efficacement protégé du public par un barrièrage. En aucun cas il ne pourra être situé sous un balcon ni contre un mur.

La console lumière sera placée sur une estrade de 40cm de hauteur minimum derrière la console son dans le même périmètre sécurisé.

- Lumières & Occultation :

Merci de faire parvenir le plan de feux du festival ainsi que la liste du matériel fourni.

A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

**IMPERATIF : CONSOLE GMA2 V LIGHT OU FULL EN DERNIÈRE VERSION
PRÉVOIR UN ÉCLAIRAGE DE SALLE PILOTABLE DEPUIS LA CONSOLE.**

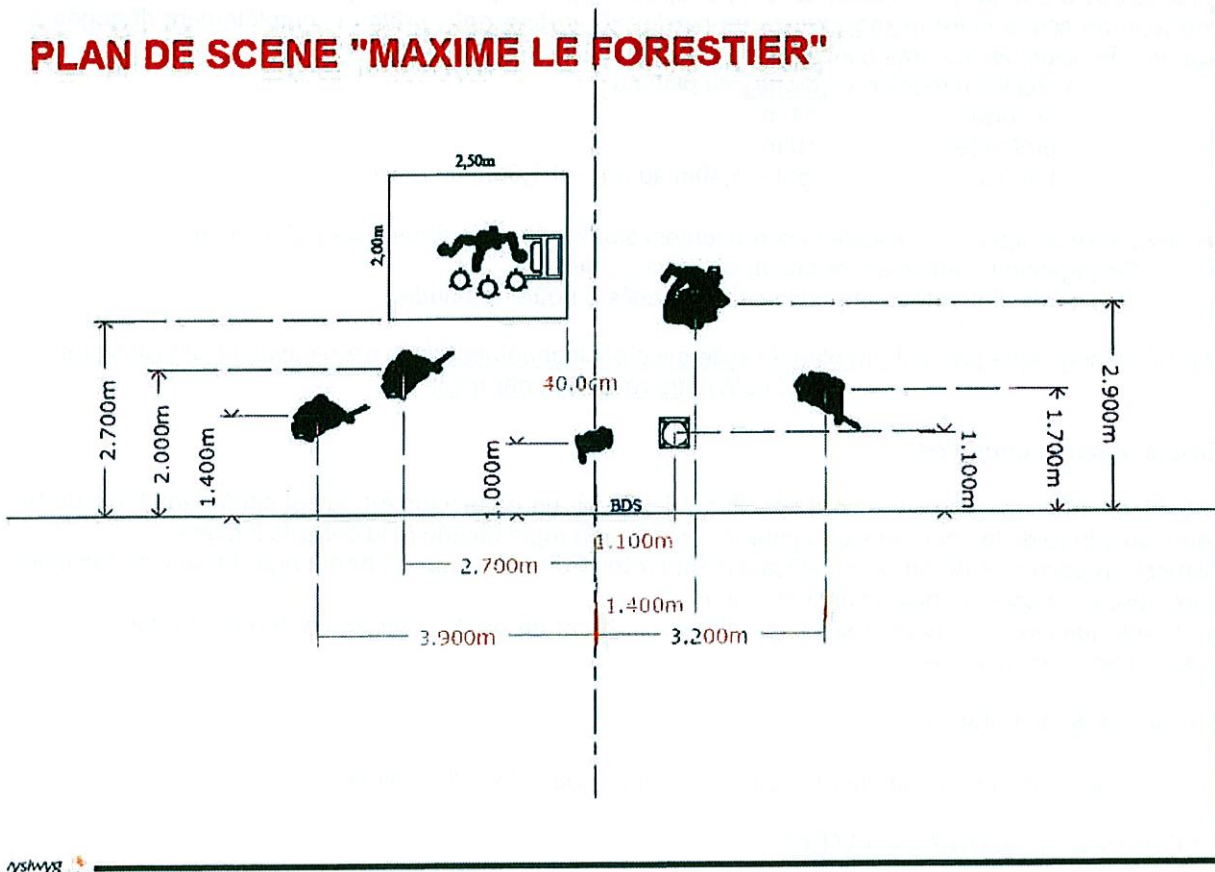
L'organisateur devra également fournir le pendrillonnage et frises nécessaires de façon à réaliser une boîte noire.

L'organisateur fournira donc ce système d'éclairage adapté à la salle . Le système Light fourni localement et la boîte noire devront être impérativement installés, patchés testés et sécurisés avant notre arrivée, ceci par des techniciens qualifiés présents en accueil le jour du concert.

Un réseau intercom sera disponible entre la scène et les différentes régies. Un poste à la régie lumière, un poste à la régie retour et un poste à l'entrée de la scène à cour.

PLATEAU :
DANS LE CAS OU LE BACKLINE DOIT ÊTRE BOUGÉ À L'ISSUE DE BALANCE, PRÉVOIR 2
PRATICABLES DE 3M X2M X 0,2M (1 POUR LES PERCUSSIONS, 1 POUR LES GUITARES À
JARDIN)

PLAN DE SCENE "MAXIME LE FORESTIER"



- SON

Nous fournissons (à l'usage exclusif du spectacle de Maxime Leforestier)

- les régies façade et retour
- tous les micros pour les artistes
- les pieds de micro pour les artistes
- les retours de scène et ampli
- tout le câblage plateau

Vous fournissez

- Diffusion façade professionnelle : diffusion principale accrochée préférentiellement, front fills, rappels aux balcons. Les subs n'ont pas besoin d'être trop démonstratifs. Vous assurez le matricage du système, nous ne fournissons que le LR. Le système doit être réglable à tout moment depuis la régie face. Vous récupérez notre signal stéréo en AES EBU ou en analogique ou en DANTE soit à la console façade (sauf Dante), soit à la régie retour. Idéalement les signaux analogiques et numériques seront cablés simultanément pour la bascule en solution de secours. Vous fournissez les câbles audio (110 Ohms impératif pour les liaisons AES-EBU) de nos régies à votre système. La personne en charge du système doit impérativement être présente dès notre arrivée et jusqu'à la fin du spectacle.
- Câbles ethernet : 2 lignes ethernet blindées mini cat5e avec Ethercon, tirées entre la régie façade et la régie retour. Ces lignes passeront du réseau DANTE primaire et secondaire. Pas de raccord dans les murs. Bien respecter les spécifications du constructeur pour la longueur maxi du câble en fonction de sa catégorie. Si passage en fibre optique, vous fournissez les convertisseurs et/ou les switchs (1 Gigabit mini) avec les VLAN déjà configurés Dante P&S.
- Un afficheur/enregistreur de niveau sonore en régie (avec offset) conformément à la législation.
- Pieds de micros : 4 pieds de micro droits, si possible avec embase ronde pour 2 micros d'ambiance et 2 antennes HF.
- Arrivées électriques : 1*P17 Tétrà 32A/380V (avec un peu de longueur) à la régie retour et 1*PC16A/230V à la régie face.
- Interphonie : 1 système intercom avec avertisseur lumineux. 3 postes (4 si les consoles son et lumières en salle sont séparées) : 1 régie FOH, 1 régie retour, 1 régie générale (à jardin avec un long fil ou en HF).
- Micro : si annonces ou présentations à l'initiative de l'organisation, 1 micro HF (disponible dès le scan de nos fréquences à notre arrivée).

Emplacements :

- La régie façade se trouvera impérativement en salle (régie fermée non envisageable), dans son axe médian et dans la mesure du possible ni sous un balcon, ni tout au fond de la salle. Prévoir support stable de type table ou praticable pour une console d'un encombrement de 1m. x 1m.
- La régie retour se trouvera impérativement sur le plateau à cour, idéalement en première rue. Encombrement régie complète L. : 2m. x Pf. : 2,5m.

Contacts son :

- Façade : Patrice Desmars +33 6 80 05 52 36 pats44@orange.fr
- Retours + réseau : Philippe Guillo : +33 6.85.33.83.74 ou p.guillo@koroll.bzh

4 - PERSONNEL

- Demande :

- 1 Régisseur pour le montage et le démontage
- 2 manutentionnaires pour le chargement et déchargement, le montage et le démontage,
- 1 électricien
- Le personnel nécessaire pour la manipulation des ponts et points moteurs (rigger) (ou des perches cintriers) le montage et manipulation de la patience.
- 1 Habilleuse (horaires de présence à définir)
- Tout le personnel d'accueil **son (x1) et lumières (3)** nécessaire au montage et à l'exploitation des systèmes demandés localement

La demande de personnel pourra être modifiée et ajustée par nos soins en fonction de la difficulté d'accès du lieu et de l'éventuelle pénibilité des installations.

- Généralités :

La présence de l'organisateur local ou l'un de ses représentants habilités à prendre toutes décisions nécessaires, est impérative et ce, du début du montage à la fin du démontage. Celui-ci ne pourra en aucun cas être le chef d'équipe. Il est à la charge financière du promoteur local.
Le responsable de l'extinction des lumières de la salle sera en place 15 minutes avant le début de notre représentation.

Les manutentionnaires devront être disponibles 15 minutes avant la fin du concert pour le démontage. Ne pas les prévoir à des postes de sécurité ou d'accueil incompatibles avec cet impératif.
Nous nous réservons le droit de modifier les demandes de personnel et même d'en choisir une partie si cela peut nous faciliter le travail.

En ce qui concerne l'équipe de manutentionnaires, nous vous demandons d'engager du personnel qualifié, ayant l'habitude de ce type de travail. Cela facilitera le travail de chacun et contribuera à entretenir de bonnes relations au cours de la journée.

5 - SECURITE

- Généralités :

L'attitude générale de la sécurité doit être courtoise et civile. N'oubliez pas que ce sont les premières personnes avec qui le public se trouve en contact. Dans l'éventualité où un membre du public devait être évacué de la scène ou de la salle, cela devra être fait dans le respect de la personne en question.

Veillez nous faire parvenir le nombre d'agents de sécurité et de contrôleurs nécessaires au bon déroulement du concert, ainsi qu'un plan d'implantation intérieur et extérieur.

Veillez nous communiquer le nom et le contact du responsable de la sécurité locale, ainsi que toutes les autorisations nécessaires.

- Sécurité Intérieure/Extérieure :

Le promoteur ou le responsable de la salle s'engage à assurer la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. Il est de la seule responsabilité de l'organisateur de pouvoir, de façon continue, assurer une présence adaptée à la sécurité parfaite de Maxime Le Forestier et de son équipe, du matériel, des instruments, des effets personnels de l'ensemble du groupe (artistes et techniciens) et des véhicules, dès l'arrivée et jusqu'au départ de l'équipe du lieu de la prestation. De fait, prévoir un agent de sécurité dès l'arrivée de l'Artiste vers 16h00, à proximité des véhicules de la tournée et des accès salle si le parking ne se trouve pas dans une zone privative.

Quand cela est nécessaire, un dispositif allégé de sécurité devra être en position au moins 2 heures avant l'ouverture des portes.

L'ensemble de l'effectif de sécurité devra être posté au moins une heure avant l'heure prévue d'ouverture des portes. Il devra ranger les barrières en temps utile pour ne pas entraver la sortie. En aucun cas ces barrières ne seront démontées par les manutentionnaires demandés pour le démontage.

- Dispositif minimum en salle et en coulisses :

Dès l'ouverture des portes :

- 1 personne aux régies.
- 1 personne à chaque accès coulisses depuis la salle.

Ce personnel restera en place jusqu'à la fin de sa prestation, c'est à dire :

- organiser l'évacuation de la salle
- ranger le cas échéant, les barrières de police disposées à l'intérieur de la salle en un ou plusieurs tas ne gênant pas le démontage.

Seules les personnes travaillant sur le spectacle seront acceptées dans la salle pendant les répétitions.

6 - LOGES / BUREAU DE PRODUCTION / DOUCHES

Les loges étant le lieu de vie des artistes et des techniciens en tournée, nous vous serons grandement reconnaissants de prévoir l'aménagement de celles-ci de façon plaisante et confortable (canapés, tapis, tables basses, chauffage et éclairages contrôlables, miroirs, déco discrète, plantes vertes, ...).
Tout aménagement prévu pour rendre plus agréable notre journée en votre compagnie sera le bienvenu.

- Loge 1 : Maxime Le Forestier

Elle sera équipée d'un canapé confortable pour s'allonger (impératif), de plusieurs chaises et fauteuils permettant d'accueillir 5 personnes, de tables basses, d'un portant avec cintres, de diverses prises de courant 220V/16A, d'un WC privé et d'une douche. Fournir un miroir sur pied, une bouilloire ainsi qu'une table à repasser et un fer à vapeur. Un petit frigo sera nécessaire pour les boissons.

Merci de privilégier une atmosphère chaleureuse, et un éclairage doux.

- Loge 2 : Musiciens (x5 personnes)

Elle sera équipée confortablement pour accueillir 5 à 6 personnes, canapé (si possible), fauteuils, tables, chaises, miroir, WC et douches de préférence dans la loge, ou à proximité immédiate.

- Loge 3 : Bureau de production

Nous avons besoin d'un bureau de production, équipé comme suit,
2 tables et 4 chaises sans oublier une grande poubelle.

Nous avons besoin également de 1 ligne de téléphone sans restriction.

Nous travaillons presque exclusivement par mail.

Une connexion « ADSL ou WIFI » est nécessaire, merci de nous communiquer les éventuels code : SMTP et autres.

- Loge 4 : Techniciens (6 ou 7 personnes)

Toutes les loges seront équipées de poubelles, portants et de cintres. Elles seront ventilées ou chauffées suivant la saison. Il est préférable d'éviter les éclairages violents type « fluo ou néons ». Les loges types salles de sports seront aménagées.....

7 - CATERING

- Un repas chaud à partir de 13h00 à la salle ou si plus simple dans un restaurant à proximité pour l'équipe technique (6 personnes) comprenant entrées, plats chauds (2 plats viandes ou poissons au choix), légumes (2 minimum), desserts, eau plate et gazeuse, thé, café etc...(de la qualité et de la fraîcheur svp, éviter la charcuterie et le taboulet...)
- Un petit buffet dès l'arrivée de l'équipe Artistique (7 personnes) vers 16h00 composé de :
fruits frais : bananes, oranges, pommes, kiwi...,
fruits secs, des barres de céréales et chocolatées,
1 petit plateau de charcuterie, et fromage, pain etc...
du thé (darjeeling, Ceylan), café, lait, citron, miel, sucre.
- Un repas chaud le soir pour l'équipe technique (6 à 8 personnes) avant le spectacle à la salle ou dans un restaurant si plus simple

- Repas du soir pour l'équipe artistique (7 personnes) :

Merci de prévoir un restaurant de très bonne qualité pour 7 à 8 personnes, car l'équipe artistique attache une importance toute particulière aux bonnes tables accessibles dans chaque région qu'elle traverse et ne voit aucun inconvénient à joindre l'utile à l'agréable.

- **Loge 1 : Maxime Le Forestier**

Merci d'aménager les loges de façon agréable et conviviale :

Barres chocolatées (mini mars / mini nuts ou mini bounty /mini kit kat) assortiments de bonbons Etc..

Des fruits secs (pruneaux/abricots/bananes/amandes/noisettes)

Des fruits frais

Plusieurs petits paquets de chips/bretzels/pistaches salées

Quelques COCA LIGHT / COCA COLA / PERRIER/ COCA ZERO

6 petites bouteilles d'eau minérale (Volvic/Evian)

2 bouteilles bon vin rouge

Un tire bouchon, un décapsuleur et 5 verres à pied

1 boîte de kleenex

3 petites serviettes blanches + savon

- **Loge 2 : Musiciens + chauffeurs Artistes (6 personnes)**

Merci de disposer les choses suivantes :

12 petites bouteilles d'eau minérale (Cristaline/Volvic)

Jus de fruits frais

Du Coca cola / Orangina / Perrier

Assortiment de fruits frais de saison

Fruits secs

Assortiment de bonbons (chamalow, haribo)

24 bières (locales/1664/Stella) pas d'Heineken !

1 bouteille de bon Vin rouge

1 bouteille de bon Vin Blanc sec

6 petites serviettes à main + savon

- **Loge 3 : Techniciens**

Merci de l'équiper de façon identique à la loge musiciens pour 7 Personnes.

Veillez à ce que café et boissons fraîches soient à disposition toute la journée, et ce, dès l'arrivée de l'équipe technique au matin.

- **Serviettes et Eau**

Pour la scène

: 5 petites serviettes noires ou blanches !!!

12 Petites bouteilles d'eau minérale (Volvic/Evian/Cristaline)

10 draps de bain

Toutes ces serviettes, ainsi que les petites bouteilles d'eau seront déposées dans le bureau de production dès notre arrivée.

- **aftershow** : prévoir (10 sandwiches variés TBC), 12 bières 1664, 12 mini eaux minérales, 6 canettes de Coca zéro, assortiment de fruit frais..

Il sera bien entendu nécessaire de prendre contact avec notre régisseur général (Denis Bréchet +33 6 21 82 95 72) afin d'ajuster au mieux les différentes quantités et d'apporter éventuellement quelques modifications sur ces derniers points principalement au niveau du catering afin d'optimiser au mieux ces prestations.

8 - HEBERGEMENTS

Sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières du contrat de base, l'Organisateur prendra en charge intégralement l'hébergement de l'équipe de **Maxime Le Forestier** et fera donc le nécessaire pour satisfaire les demandes de réservations qui vous seront envoyées ultérieurement :

4**** x 1 Chambre supérieure type suite pour l'Artiste
x 6 Single (5 Musiciens + 1 chauffeur artistes)
x 1 Single (Production Management) en option

3*** (minimum) x 7 Single (équipe technique)

Si sur certaines dates pour des raisons pratiques et de facilité en rapport à l'évolution de notre planning, ainsi que les des différentes modifications de ces demandes, nous préférons en accord avec les organisateurs gérer nous même les réservations.

Dans ce cas précis le montant de la facture d'hébergement vous sera facturé à hauteur bien entendu des tarifs locaux que l'organisateur aurait eu à engager.

Pour cela merci de contacter très rapidement Denis Bréchet au +33 621 829 572 dès réception de ce contrat technique.

Ce contrat comporte 11 pages de texte

L'Organisateur reconnaît en avoir pris connaissance dans son intégralité en les paraphant.

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

